N° 2024/...5.....

Pouilley Français

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 22 mars 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 22 mars 2024 à 19h30.

Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 13 mars 2024 en session ordinaire, sous la présidence du Maire Yves MAURICE.

12 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laétitia LEPAN, Eric MOREL, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

2 Absents excusés avec procuration : Cyril MARQUISET donne procuration à Max WETSTEIN, Florian POTHIAT donne procuration à Stéphane RAMELET.

Absent excusé : 0

14 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

Session ordinaire

Début de séance : 19h30.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 26 janvier 2024. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1112-2024	**Budget communal – approbation du compte de gestion 2023**
1113-2024	**Budget annexe – approbation du compte de gestion 2023**
1114-2024	**Approbation du compte administratif 2023 – budget communal**
1115-2024	**Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe**
1116-2024	**Affectation du résultat de l'exercice 2023- budget communal**
1117-2024	**Affectation du résultat de l'exercice 2023- budget annexe**
1118-2024	**Approbation du budget primitif 2024**
1119-2024	**Approbation du budget annexe 2024**
1120-2024	**Autorisation des virements de crédit en investissement**
1121-2024	**Vote des taxes directes locales 2024**

MG

1122-2024	**Neutralisation des attributions de compensation (AC) – Grand Besançon Métropole**
1124-2024	**Approbation de la délibération du SIVOS : validation de l'actif et répartition par communes pour dissolution**
1125-2024	**Grand Besançon Métropole – évolution des modes de gestion des logements réservés**
1126-2024	**Cartes avantages jeunes 2024-2025**
1127-2024	**Modification de versement de l'indemnité de fonctions – IFSE (CIA-RIFSEEP)**
1128-2024	**Octroi d'une aide publique dans le cadre de la mise en œuvre du volet renouvellement FORESTIER – France 2030**

1. Délibérations:

Délibération : 1112-2024 : Budget communal – approbation du compte de gestion 2023 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, par 14 voix pour se prononce pour l'approbation du compte de gestion 2023 pour le budget communal.

MG

N° 2024/...6...

Pouilley Français

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 22 mars 2024

Délibération : 1113-2024 : Budget annexe – approbation du compte de gestion 2023 :

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrir et des restes à recouvrer.

Le conseil municipal, par 14 voix pour se prononce pour l'approbation du compte de gestion 2023 pour le budget annexe.

Délibération : 1114-2024 : Approbation du compte administratif 2023 – budget communal :

Madame Catherine DUC, maire adjointe déléguée au budget et aux finances pour le budget principal, présente le compte administratif de l'année 2023.
Elle est désignée présidente de séance par le Conseil Municipal.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0.00	139 321.26	70 039.88	0.00	0.00	139 321.26
Opérations de l'exercice	562 737.21	781 226.99	313 135.09	155 023.80	875 872.30	936 250.79
Totaux	562 737.21	920 548.25	383 174.97	155 023.80	945 912.18	1 075 572.05
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00			0.00
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	562 737.21	920 548.25	383 174.97	155 023.80	945 912.18	1 075 572.05
Résultats définitifs		357 811.04	228 151.17			129 659.87

L'assemblée :
→Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
→Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal par 13 voix pour, se prononce pour l'approbation du compte administratif 2023 du budget communal.

Délibération : 1115-2024 : Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe :

Madame Catherine DUC, maire adjointe déléguée au budget et aux finances pour le budget annexe, présente le compte administratif de l'année 2023.
Elle est désignée présidente de séance par le Conseil Municipal.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0.00	0.00	1 051.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	2 060.85	1 214.22	39 688.21	7 941.89	41 749.06	9 156.11
Totaux	2 606.85	1 214.22	40 739.21	7 941.89	43 346.06	9 156.11
Résultats de clôture	0.00	117 316.96	86 724.93			-34 189.95
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	2 606.85	1 214.22	40 739.21	7 941.89	43 346.06	9 156.11
Résultats définitifs		-1 392.63	32 797.32			-34 189.95

L'assemblée :

- ✓ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal par 13 voix pour, se prononce pour l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe.

MG

N° 2024/.....7.....

Pouilley Français

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 22 mars 2024

Délibération : 1116-2024 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – budget communal :

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M. Yves MAURICE, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif sur l'année 2023, statuant sur l'affectation du résultat
de fonctionnement de l'exercice :
●Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	**218 489.78 €**
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	**139 321.26. €**
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	**357 811.04€**
D Solde d'exécution d'investissement	**-228 151.17 €**
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	**0.00 €**
Besoin de financement F	**=228 151.17 €**
AFFECTATION DU RESULTAT	
DEFICIT REPORTE D 001 (5)	228 151.17 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	**228 151.17€**
H Report en fonctionnement R 002 (2)	**129 659.87€**

Le conseil municipal, par 14 voix, approuve l'affectation des résultats du budget Communal de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

Délibération : 1117-2024 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 – budget annexe :

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M. Yves MAURICE, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif sur l'année 2023, statuant sur l'affectation du résultat
de fonctionnement de l'exercice :
● Constatant que le compte administratif fait apparaître :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	**-1392.63 €**
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	**0.00 €**
C - Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	**-1392.63. €**
D Solde d'exécution d'investissement	**-32797.32. €**
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	**0.00 €**
Besoin de financement F	**=D+E -32797.32€**
AFFECTATION DU RESULTAT	
DEFICIT REPORTE D 001 (5)	32797.32 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	**0.00 €**
H Report en fonctionnement R 002 (2)	**1392.63 €**

Le conseil municipal, par 14 voix, approuve l'affectation des résultats du budget annexe de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

MG

N° 2024/...8.....

Pouilley Français

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 22 mars 2024

Délibération : 1118-2024 : Approbation du budget primitif 2024 :

Après une présentation complète et un débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, vote du budget communal 2024 par Catherine DUC, 1ère adjointe en charge des finances, visé et jugé sincère par Séverine VOIDEY, Conseillère aux Décideurs Locaux de Saint-Vit et DDFIP du Doubs pour 2024.

Budget communal 2024 - fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général (entretien de la	217 870.12 €	002	Excédent antérieur reporté	129 659.87 €
012	Charges de personnel	167 170.00 €	70	Produits des services (affouage, concessions...)	55 606.00 €
65	Autres charges gestion (indemnités élus, SIVOS...)	70 215.00 €	73	Impôts et taxes	389 927.43 €
66	intérêts emprunts	21 102.49 €	74	Dotations et participations (DGF, dotation solidarité rurale...)	74 800.00 €
042	opérations d'ordres	40 755.71 €	042	neutralisation amortissement	39 763.71 €
023	Virement à la sect° d'investis.	- €	013	Atténuations de charges	15 000.00 €
014	Atténuations de produits	48 477.00 €	75	Autres produits de gestion	24 600.00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	731	Autres produits de gestion	- €
			77	Autres produits de gestion	- €
		565 590.32 €			729 357.01 €

Budget communal 2024 - investissement

Dépenses			Recettes		
10	Dotations fonds divers	- €	021	Virt de section fonctionnement	- €
16	Remboursement capital emprunts	82 215.31 €	10	dotations fonds divers réserves	252 151.17 €
20	immobilisations incorporelles	- €	13	subvention d'investissement	233 617.00 €
204	Subvention d'équipement	130 000.00 €	040	Opérations ordre entre sections	40 755.71 €
21	Immobilisations corporelles	423 495.37 €	16	Emprunts	400 500.00 €
23	Immobilisations en cours	7 900.00 €	041	intégration des études	5 472.00 €
001	déficit 2021	228 151.17 €			
040	neutralisation amortissement	39 763.71 €			
27	Autres immobilisations financiers	15 498.32 €			
041	intégration des études	5 472.00 €			
		932 495.88 €			932 495.88 €

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

MG

Délibération : 1119-2024 : Approbation du budget annexe 2024 :

Après une présentation complète et un débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, vote du budget annexe 2024 par Catherine DUC, 1ère adjointe, visé et jugé sincère par Mme Séverine VOIDEY, Conseillère aux Décideurs Locaux de Saint-Vit et DDFIP du Doubs pour 2024.

BUDGET ANNEXE - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - 2024

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges Générales	150.00 €	70	Produits services	2 791.63 €
012	Charges De Personnel	0.00 €	73	Impôts et taxes	0.00 €
65	Autres Charges De Gest Courante	0.00 €	74	Dotation participation	0.00 €
66	Charges Financières	0.00 €	75	Autres produits	0.00 €
67	Charges Exceptionnelles	0.00 €	76	Produits financiers	0.00 €
022	Dépenses Imprévues	0.00 €	77	Produits except	0.00 €
014	Atténuation Produits	0.00 €	79	Transferts de charges	0.00 €
042	Dotations Amortissement C/6811	2 463.00 €			0.00 €
023	Virement À La Sect Invest	0.00 €	042	Quote subv transférées c/777	1 214.00 €
002	t Reporté	1 392.63 €	13	Atténuation de charges	0.00 €
	TOTAL DEP FONCT :	4 005.63 €		TOTAL REC FONCT :	4 005.63 €
				EQUILIBRE	0.00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit Reporté	32 797.32 €	1068	Affectation Résultat	0.00 €
16	Emprunt Remb En Capital	0.00 €	021	Virement De La Section De Fonct	0.00 €
20	Immos Incorporelles	0.00 €	10	FCTVA Taxe Amenagement	0.00 €
2153	panneaux photo	10 250.00 €	13	Subventions	26 300.00 €
23	Travaux en cours	0.00 €	1687	Avance remboursable	15 498.32 €
040	Subventions Transférées C/1391	1 214.00 €	040	Amort Immos C/28 Détaillé	2 463.00 €
020	Dépenses Imprévues	0.00 €	001	Excédent Reporté	0.00 €
			024	Cession d immobilisations	0.00 €
	TOTAL DEP INVEST :	44 261.32 €		TOTAL REC INVEST :	44 261.32 €
				EQUILIBRE	0.00 €

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibération : 1120-2024 : Autorisation des virements des crédits en investissement :

Depuis la mise en place de la M57, les sections Fonctionnement et Investissements ne compte plus de chapitre « Dépenses Imprévues ». Ils sont remplacés par des virements de crédits entre chapitres et sections.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de la Mairie de Pouilley-Français pour l'exercice 2024 ainsi que ses annexes budgétaires, tel qu'il vous a été diffusé dans le rapport général.

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de

dépense « opération d'équipement ».

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de

chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

MG

Pouilley Français

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 22 mars 2024

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibération : 1121-2024 : Vote des taxes directes locales 2024 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

*Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux, comme suit :

	POUILLEY - FRANÇAIS 2024	POUILLEY - FRANÇAIS 2023
Taxe Foncière s/bâti	36,32 %	35,43 %
Taxe Foncière s/non bâti	20,71%	20,20 %
**Taxe d'habitation*	14,36%	14.01%

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

MG

Délibération : 1122 – 2024 : Neutralisation des attributions de compensation (AC) :

L'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres d'un EPCI (Etablissement Public de coopération intercommunale) destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités (Grand Besançon Métropole).
Elle est réévaluée à la baisse ou à la hausse à chaque nouveau transfert de charges.
Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent qui a pour effet de déséquilibrer la section de fonctionnement des communes.
L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.
Le conseil se prononce en faveur de la neutralisation de l'attribution de compensation :
-de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement,
-des amortissements de subvention d'équipement.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibération : 1123 – 2024 : Approbation de la délibération du SIVOS : validation de l'actif et répartition par communes pour dissolution :

Le 7 février 2024, le SIVOS de Villers-Buzon a approuvé la validation de l'actif disponibles et la répartition des comptes entre les communes membres du syndicat.
Cette répartition se fera au prorata de la population municipale 2023 de chaque commune et du nombre d'enfants scolarisés au 1er janvier 2023.
La commune de Pouilley-Français doit délibérer pour voter cette répartition.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibération : 1124 – 2024 : Grand Besançon Métropole – évolution des modes de gestion des logements réservés :

Par délibération n°2023/2023.06764 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale

Il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations. Celle-ci précise également que « les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. » Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

N° 2024/10

Pouilley Français

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 22 mars 2024

Délibération : 1125 – 2024 : Cartes avantages jeunes 2024-2025 :

En 2023-2024, la commune de Pouilley-Français a pu faire bénéficier de moitié prix 32 enfants de la carte Avantages Jeunes.
Il nous est proposé de renouveler ce partenariat pour l'édition 2024-2025 et cela avant la mi-août 2024, pour une diffusion effective des cartes Avantages Jeunes à partir de mi-septembre 20243.
Le prix des cartes jeunes était à 9,00 € pour 2023/2024, la proposition au Conseil municipal est de faire participer à hauteur de 50 % les bénéficiaires soient 4,50 € par carte.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

Délibération : 1126 – 2024 : Modifications de versement de l'indemnité de fonctions – IFSE – CIA RIFSEEP) :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513

HG

du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.IFSEE.P. aux agents de la collectivité de POUILLEY-FRANÇAIS,

après en avoir délibéré,

DECIDE

N° 2024/11...

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- *Registre des délibérations – séance du 22 mars 2024*

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1. – Le principe de l'IFSE :

L'I.F.S.E. constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'IFSE :

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :
- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant au moins 6 mois d'ancienneté ;

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de	16 015 €

MG

	coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le CIA ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. en cas de changement de grade,
3. au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé, le bénéfice de l'IFSE est :
- maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
  - service à temps partiel pour raison thérapeutique,
  - congés d'invalidité temporaire imputable au service,
  - congé annuel,
  - congé de maladie ordinaire,
  - congé de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service,
- suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie en application des dispositions ci-dessus lui demeurent acquises.

Article 6. – Périodicité de versement de l'IFSE :

l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 – Clause de revalorisation de l'IFSE :

Les montants maxima (plafonds) de l'IFSE évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte règlementaire.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 1. – Le principe du CIA :

MG 4

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du CIA :

Les bénéficiaires du CIA sont :
- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de	1260 €

MG

	véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

Article 4. – Modulations individuelles du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :
- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Périodicité de versement du CIA :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

Article 6. – Clause de revalorisation du CIA :
Les montants maxima (plafonds) du CIA évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte règlementaire.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2024.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibération : 1127- 2024 : Demande de subvention au titre du volet renouvellement forestier de France 2030 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- Sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet Renouvellement Forestier de France 2030, destinée à financer l'opération suivante :
  - Reboisement de 0.85 ha de peuplements sinistrés de sapins pectinés, en pin maritime.
  - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
  - Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales (A 219).
  - Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 7 février 2018.
  - Le **montant estimatif des travaux** nécessaires au projet s'élève à

    10 027.89 € HT *(A)*
    (Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2024)
  - Le **montant éligible** du projet s'élève à **6 529.04 € HT** *(B)*
    (Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France 2030)
  - Le **montant de la subvention** sollicitée s'élève à **5 223.33 €** *(C)*
- Approuve le plan de financement suivant :
  Subvention sollicitée **5 223.33 €**

  Autofinancement estimatif *[(A)-(C)]* : **4 804.56 €**
- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le **taux de subvention**, tous

financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser **80% du montant éligible** des travaux (calculé sur la base des barèmes « France 2030 »).

- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet **avant le 31 juillet 2028** (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
- S'engage à respecter les règles de la commande publique ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

2 Points d'information et de décision :

-Projet école et cour de maternelle (travaux, sécurité) :
-Etudes de sol réalisé,
-Permis de construire accordé,
-Consultation des entreprises en cours,
-Demande de subventions en cours (Etat, Région BFC, Département 25, GBM, CAF, Agence de l'eau),
-Attribution des marchés : 10 juin 2024,
-Préparation des travaux : 10 juin 2024,
-Début des travaux : le 8 juillet 2024,
-Fin des travaux : 14 mars 2025.

-Point employés,
-Fonctionnement de l'école,
-Frelons asiatique et fêtes des voisins,
-Points travaux.

3 TOUR DE TABLE :

(Chiens errants et aboiements, bruits domestiques, véhicules stationnés sur les trottoirs).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

3 Registre des délibérations – séance du vendredi 22 mars 2024 :

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

Registre des délibérations – séance du vendredi 22 mars 2024

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		**Myriam FUMEY-BOUGAUD**	
Catherine DUC		**Julian BRELOT** **Démissionnaire**	
Michel LANQUETIN		**Maké LEGAIN**	
Chantal JEANVOINE		**Laétitia LEPAN**	
Claude DANLOUE		**Cyril MARQUISET**	
Eric MOREL		**Florian POTHIAT**	
Christian BAUD		**Stéphane RAMELET**	
Max WETSTEIN			

MG